



ARRETE N°2026-033

Objet : Travaux Rue Saint Mard terrassement pour réseaux. Réglementation de la circulation et du stationnement rue Saint Mard du 14 au 30 septembre 2026 de 8h00 à 17h00 -

Le Maire de La Forêt-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société LVL, sise 9Bis rue de la Butte Cordière 91 150 Etampes le 29 janvier 2026, missionnée par la Commune de La Forêt Le Roi, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue St Mard du 14 au 30 septembre 2026, tronçon entre l'allée des près et le numéro 24 de la rue St Mard.

Vu le déplacement de l'arrêté de bus rue du Parc, afin d'éviter d'emprunter la rue St Mard,

Vu le changement d'horaires des collectes des déchets, devant obligatoirement être effectuées avant 8heures le matin ou après 17heures,

Considérant que les travaux consistent à la réalisation d'une tranchée sur le domaine public, nécessitant la présence d'engin de chantier sur la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation automobile, sauf pour les services de secours, gendarmerie et transport en ambulance des riverains potentiellement concernés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Saint-Mard, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LVL est autorisée à effectuer les travaux de terrassement sur le domaine public rue St Mard, tronçon entre l'Allée des Près et le numéro 24 de la rue St Mard, du 14 au 30 septembre 2026 de 8h00 à 17h00-

Article 2 : Rue St Mard : La circulation sera interdite du 14 au 30 septembre 2026 de 8H00 à 17H00, sauf pour les services de secours, gendarmerie, ambulance nécessaire aux transports de malades.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue St Mard, de 8H00 à 17H00 sur le tronçon concerné. Les riverains devront obligatoirement sortir leurs véhicules de leur propriété avant 8H00 et/ou après 17heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire du chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LVL, sous sa responsabilité.

Article 5 : L'entreprise exécutante veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Notification du présent arrêté à :

- L'entreprise LVL 9Bis rue de la Butte Cordière 91 150 Etampes tessier@lvlt.fr
 - Bureau BET ingénierie herve.carre91@gmail.com Maître d'œuvre de l'Opération
 - GENDARMERIE, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan bat.dourdan@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - Caserne des Pompiers Rue des Jalots 91410 Dourdan cisdourdan@sdis91.fr
 - Syndicat des 4 vallées pour le transport des élèves syndicat4vallees@gmail.com
 - SIREDOM Collecte des ordures ménagères Pierre Galibert pgalibert@siredom.com
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt le Roi, le 10 septembre 2026.

Le Maire,


Marie-Ange GANGNEBIEN

